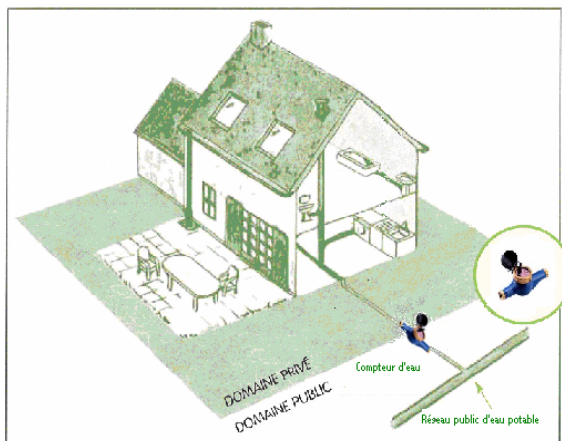




Ville de Meyreuil

RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

NOTICE EXPLICATIVE



Cette notice ne s'applique qu'aux travaux de branchement situés sur le domaine public (compteur en limite de propriété).

Les travaux réalisés sur le domaine privé (raccordement de l'habitation au compteur) sont à la charge exclusive du propriétaire et confiés à l'entreprise de son choix.

Avant tout commencement de travaux de raccordement, il est nécessaire de remplir les formalités administratives selon la procédure suivante.

1^{ère} étape : Le client retire en mairie ou télécharge sur le site internet de la commune www.ville-meyreuil.fr la demande de raccordement (formulaire n°1).

2^{ème} étape : Le client remplit le formulaire n°1 et le retourne complet en mairie accompagnée des pièces suivantes :

- Un plan de situation,
- Un extrait cadastral,
- Un plan de masse reportant les limites de propriété de la parcelle et précisant l'emplacement souhaité du compteur d'eau.
- Une copie de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme (PC ou DP)

3^{ème} étape : La commune enregistre la demande et la transmet à la société en charge de l'exploitation du service d'eau potable.

4^{ème} étape : La société en charge de l'exploitation du service d'eau potable propose un rendez-vous sur place au client, évalue les faisabilités techniques et transmet au client un devis relatif aux travaux de branchement.

5^{ème} étape :

Le client a le choix de valider le devis présenté par la société en charge de l'exploitation du service d'eau potable, ou d'invalidé ce devis et de choisir une autre entreprise pour réaliser son branchement si celle-ci s'engage à se conformer aux prescriptions techniques formulées par la société en charge de l'exploitation du service d'eau potable.

Dans ce cas, le client doit impérativement informer la société en charge de l'exploitation du service d'eau potable en lui transmettant les coordonnées de l'entreprise retenue et la date envisagée des travaux.

La société en charge de l'exploitation du service d'eau potable transmet alors toutes ces informations en mairie afin que le Maire de Meyreuil délivre une autorisation de raccordement au client (formulaire n°2).

6^{ème} étape :

La mairie adresse au client le formulaire d'autorisation de raccordement au réseau public d'eau potable (formulaire n°2) qui lui permet de démarrer ses travaux.

La commune transmet en parallèle à la société en charge de l'exploitation du service d'eau potable le formulaire d'attestation de conformité du raccordement (formulaire n°3).

7^{ème} étape :

Si les travaux de raccordement sont exécutés par une autre entreprise que la société en charge de l'exploitation du service d'eau potable

le client doit informer la société en charge de l'exploitation du service d'eau potable au numéro suivant 0810 457 457 de la date précise de réalisation des travaux afin qu'un contrôle de conformité obligatoire soit effectué.

A l'issue de l'exécution du raccordement de l'habitation au réseau public d'eau potable et avant remblaiement, la société en charge de l'exploitation du service d'eau potable effectue le contrôle obligatoire pour délivrance de l'attestation de conformité.

Ce contrôle est facturé au client 72,95 €uros T.T.C. par la société en charge de l'exploitation du service d'eau potable.

En cas de contrôle non conforme, la société en charge de l'exploitation du service d'eau potable fixe une date limite pour la mise en conformité. Passé ce délai, un nouveau contrôle est effectué. Aucune attestation de conformité ne pourra être délivrée si les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions techniques.

Si les travaux sont réalisés par la société en charge de l'exploitation du service d'eau potable

Il n'y a pas de contrôle de conformité payant puisque c'est la société elle-même en charge du contrôle qui réalise les travaux.

La société en charge de l'exploitation du service d'eau potable établit l'attestation de conformité à l'issue de l'exécution du raccordement de l'habitation.

8^{ème} étape :

la société en charge de l'exploitation du service d'eau potable transmet à la commune l'attestation de conformité et pose le compteur. La pose de ce compteur (DN15 ou DN20) est facturée 80,33 €uros TTC au client par la société en charge de l'exploitation du réseau d'eau potable.

Le dossier est clos dès lors que la conformité a été accordée par la société en charge de l'exploitation du service d'eau potable et transmis à la commune.

PRESCRIPTIONS

Les branchements d'eau potable sont obligatoirement constitués des éléments suivants :

- Collier de prise en charge (prise PEHD électrosoudable, collier à sangle multi diamètre ou collier rigide).
- Robinet de prise en charge.
- Canalisation polyéthylène, pièces et raccords.
Uniquement 3 diamètres de canalisation possibles (DN25, DN32, DN50 PN 16 Bars)
3 types de raccords pour canalisation PE (raccord électrosoudé, raccord laiton, raccord automatique type Talbot).
- Regard de comptage avec dispositif de coupure, clapet anti-retour et dispositif anti-fraude.
- Bouche à clé avec dispositif de réglage pour la mise à niveau.
- Fourreau annelé de couleur bleu lisse à l'intérieur :
Fourreau DN extérieur 50 mm pour les branchements DN25 et 32 mm.
Fourreau DN extérieur 75 mm pour les branchements DN50 mm.
- Grillage avertisseur en PVC de couleur bleue largeur 0,3 m au-dessus de la canalisation.